

# REGISTRE PUBLIC

## D' ACCESSIBILITÉ

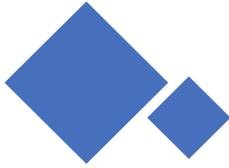
**ynov**  
CAMPUS



Christelle CAUET

ROYC - ROUEN YNOV CAMPUS

1 Rue François Perroux  
76130 Mont-Saint-Aignan

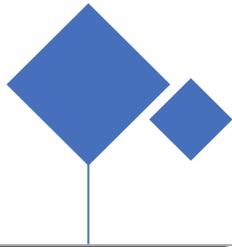


## SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT	5
3. NOTICE D'ACCESSIBILITÉ	8
4. ATTESTATION(S)	13
5. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ	40
6. ANNEXES	41

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

# 1.



## 1. FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT	ROYC - ROUEN YNOV CAMPUS
DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	
CLASSEMENT	ERP/ERT, , 2ème groupe, 5ème catégorie de type R
EFFECTIF DU PERSONNEL	
EFFECTIF DU PUBLIC	
ADRESSE	1 Rue François Perroux Mont-Saint-Aignan
TÉLÉPHONE	
DATE D'OUVERTURE	
RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	Christelle CAUET

# DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

## 2.



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** à Rouen YNOV Campus - Bâtiment rue François Perroux

Etablissement d'enseignement supérieur

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



**Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap**

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



**Matériel adapté**

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui  non

→ Le personnel connaît le matériel

oui  non



**Contact :** Référent handicap du campus : [handicap-rouen@ynov.com](mailto:handicap-rouen@ynov.com)



**Consultation du registre public d'accessibilité :**



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 95319937900033

Adresse : Rouen Ynov Campus - 1 rue François Perroux, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1. ....  
 ....

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 2. ....  
 ....

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 3. ....  
 ....

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

# NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

## 4.

1 RUE FRANCOIS PERROUX  
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

MAITRE D'OUVRAGE :  
SASU Rouen Ynov Campus  
105 BIS Allée François Mitterrand  
76100 Rouen



## Notice accessibilité

DOCUMENT N° :

INDICE :

ECHELLE :

FORMAT :

STADE D'ETUDE : PC

DATE : 14/02/2024

N° D'AFFAIRE : N° d'affaire

INFO : \\ART-DAT-02\Affaires 2017 Plus  
\\2023\23064E\05\_DPC\Ynov Campus Mont-Saint-  
Aignan PC.pln

## ARTEFACT

Architecture & Urbanisme

Rouen - Paris - Nîmes

67, Avenue Gustave Flaubert  
CS44102 - 76020 Rouen cedex 3  
+ 33 2 35 07 08 92

6, Rue du Buisson Saint-Louis  
75010 Paris  
+ 33 9 52 51 10 79

11, Quai de la Fontaine  
30900 Nîmes  
+ 33 4 11 25 03 48

contact@artefact-archi.fr  
www.artefact-archi.com



Le projet prévoit un réaménagement intérieur dans le cadre de location des anciens locaux de GRDF pour accueillir un établissement d'enseignement Ynov Rouen Campus. Les travaux d'aménagement intérieurs concernent la modification du cloisonnement.

Le bâtiment est construit sur deux niveaux RDC et R+1. La hauteur du plancher bas est < 8m. La surface de plancher du bâtiment est de 1754 m<sup>2</sup>

#### A. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Les cheminements praticables par les personnes handicapées ont une largeur minimale de 1,40m.

Les cheminements depuis les stationnements jusqu'aux sas d'entrées sont matérialisés par un dispositif au sol non glissant et non réfléchissant.

Un espace de manœuvre devant et à l'intérieur du sas d'entrée sera présent.

Les ressauts, s'ils ne peuvent être évités, comportent des bords arrondis ou sont munis de chanfreins. Leur hauteur maximale sera de 2 cm.

La distance minimale entre deux ressauts sera de 2,50m.

#### B. STATIONNEMENTS AUTOMOBILE

Le positionnement du parking aérien propose dans sa conception et son aménagement les dispositifs nécessaires à la parfaite autonomie de la personne à mobilité réduite.

4 5 places de stationnement PMR sont prévues au plus proche des accès aux bâtiments.

#### C. ACCES AU BATIMENT

L'entrée publique est bien repérée par le traitement architectural et la signalétique. Elle est adaptée à l'usage des personnes en fauteuil, un contraste visuel est prévu sur les portes vitrées.

La nature et le positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes...) seront adaptés aux divers handicaps.

#### D. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :

L'ensemble des circulations horizontales du projet accessibles au public sont dimensionnées de 1.40 m, voir 1.60 m.

Les éventuels obstacles (éléments de structure, murs en saillis sont repérés visuellement par l'emploi d'une couleur contrastée. Les circulations horizontales à l'intérieur du bâtiment présentent un espace de manœuvre avec la possibilité de demi-tour devant escaliers et ascenseurs.

Les dimensions des portes des espaces communs sont au minimum de 90 cm de passage. Un écoinçon est toujours ménagé par rapport au positionnement des portes pour permettre une préhension plus aisée de la poignée. (40 cm entre le mur et l'extrémité de la poignée).

### E. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES :

Les deux escaliers existants seront traités selon les normes en vigueur : les nez de marche seront contrastés, la première et la dernière contremarche seront également contrastées ; une bande podotactile sera implantée pour prévenir de l'arrivée sur le palier.

Les dimensions sont conformes (Giron : inf. ou égal à 28 cm et Hauteur : inf. ou égal à 17 cm), les garde-corps sont débordants par rapport à l'escalier et les mains-courantes seront changées.

Un élévateur PMR est positionné au centre du bâtiment ; proche de l'entrée principale permettant de desservir tous les niveaux systématiquement (h=2.92m). Deuxième élévateur permet d'assurer l'accessibilité horizontale et franchir une demi niveau du bâtiment existant (H de 3 marches).

### LOCAUX OUVERT AU PUBLIC ET SANITAIRES

Les blocs sanitaires hommes et femmes accessibles sont situés au RDC et R+1 ils comportent un espace de manœuvre permettant de faire un demi-tour hors débattement de porte avec un accès aisé au lave main. Les cuvettes de WC seront situées à une hauteur comprise entre 45cm et 50cm du sol avec abattant compris. Une barre d'appui latérale située à une hauteur comprise entre 70cm et 80cm est à côté de chaque cuvette.

Les lavabos sont accessibles avec un vide en partie inférieure d'au moins 30cm de profondeur, 60cm de largeur et de 70cm de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. La hauteur supérieure des lave-mains est située à 85cm maxi du sol. L'équipement ainsi que le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

### F. REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements sont plats et ne présentent pas de pentes ou de ressauts.

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

### G. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Un espace de manœuvre de porte est prévu devant chaque porte et à l'exception des portes des locaux sanitaires non PMR.

Les portes principales ont une largeur minimale de 0,90 m.

### H. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDES

La poignée de la porte se situe à 0.40m au moins d'un angle de porte.

Tous les dispositifs de commandes nécessaires au fonctionnement des locaux sont accessibles et situés à une hauteur entre 0.90 m et 1.30 m du sol, et à une hauteur minimale de 0,40m.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande peuvent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

#### I. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE

Le dispositif d'éclairage artificiel répondra aux dispositions suivantes :

20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible.

100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.

150 lux en tout point de chaque escalier.

100 lux à l'intérieur des locaux collectifs.

50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.

20 lux en tous autres points des parcs de stationnement.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction sera progressive.

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

#### J. LOGEMENT

*Sans objet*

#### K. ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

*Sans objet*

#### L. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Tout établissement accueillant du public assis reçoit les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés. Dans les salles à usage polyvalent ne comportant pas d'aménagements spécifiques, ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées.

#### M. LOCAUX D'HEBERGEMENT

*Sans objet*

#### N. DOUCHES ET CABINES

*Sans objet*

#### O. CAISSES DE PAIEMENT

*Sans objet*

# ATTESTATION(S)

# 6.

**SASU ROUEN YNOV CAMPUS**

105 bis allée François Mitterrand  
76100 ROUEN

---

# **MONT ST AIGNAN - La Vatine - YNOV CAMPUS**

---

Date d'émission 01/10/2024  
N° d'affaire : 240110590000003  
Référence chrono : CT/10590/1024/0016  
Version : 1

## **VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE**

Jerome BASLE  
Tél. +33 6 14 57 81 42  
Email : [jerome.basle@socotec.com](mailto:jerome.basle@socotec.com)

**AGENCE CONSTRUCTION ROUEN**  
**Pôle Construction&Immobilier Normandie**  
97 Rue Francois Jacob - Bât. D  
76230 ISNEAUVILLE  
+33 2 32 19 61 00

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513  
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

# ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

VERIFICATION TECHNIQUE



## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

**Construction ou création d'Etablissement Recevant du Public (ERP) soumis à Permis de Construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

A transmettre par le Maître d'Ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au Maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) **BASLE Jerome** de la société **SOCOTEC Construction**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n°240110590000003 en date du 08/03/2024, que le maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante:

OPERATION DE CONSTRUCTION
MONT ST AIGNAN - La Vatine - YNOV CAMPUS 1 rue François PERROUX 76130 MONT SAINT AIGNAN
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet consiste à réaliser les aménagements pour l'établissement YNOV CAMPUS, dans un bâtiment existant à R+1.  L'ERP est prévu en 5ème catégorie de type R pour l'année scolaire 2024 / 2025, pour évoluer ensuite en 4ème ou 3ème catégorie de type R - les travaux sont prévus pour ce classement futur. --> notre examen est donc établi pour un ERP de 4ème ou 3ème catégorie de type R.
PERMIS DE CONSTRUIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modificatifs éventuels : non renseigné</li> </ul>

a confié, à **SOCOTEC**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

- **Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public. existantes

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-4 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

- **Solutions équivalentes ayant fait l'objet d'un avis favorable par le préfet, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/09/2024, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

> **R** : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)

> **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables (\*)

> **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(\*) Voir commentaire général CG01 page 3

**Date d'émission : 01/10/2024**

N° de l'affaire : 240110590000003

Référence chrono : CT/10590/1024/0016

**Jerome BASLE**



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis <b>R</b> ou <b>NR</b> portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : néant
CG03	Les logements suivants ayant fait l'objet de Travaux Modificatifs Acquéreurs sont exclus de la présente attestation : néant

### Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs</b>
	<b>3. Stationnement automobile</b>
	<b>4. Accès à l'établissement ou à l'installation</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>
CP5 60	Main courante à prévoir (côté élévateur PMR) pour les emmarchements entre RDC haut et RDC bas.
	<b>6. Circulations intérieures verticales</b>
	<b>7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas</b>
	<b>10. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande</b>
	<b>11. Sanitaires</b>
	<b>12. Sorties</b>
	<b>13. Éclairage</b>
	<b>14. Établissements recevant du public assis</b>
	<b>15. Établissements comportant des locaux d'hébergement</b>
	<b>16. Cabines et espaces à usage individuel</b>

	<b>17. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série</b>
	<b>18. Information et signalisation</b>

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<b>1. • Généralités</b>	R			Nos avis portent sur les travaux réalisés. Les dispositions existantes non modifiées ne font pas l'objet d'avis.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Solutions équivalentes validation du dossier par le préfet</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:</li> </ul>					
<b>2. • Cheminements extérieurs</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées. Concerne le parking existant, l'éclairage extérieur et les cheminements piétons jusqu'au hall d'entrée.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Généralités:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si cheminement accessible impossible une place de stationnement accessible proche entrée</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage et guidage</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation adaptée</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Guidage continu et contrasté sur le cheminement</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98- 352:2015</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur ≥ 1,40 m :</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétrécissements ponctuels <math>\geq 1,20</math> m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dévers <math>\leq 2\%</math>:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pentes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente <math>\leq 4\%</math> :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente <math>&gt; 10\%</math> interdite:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des paliers de repos:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,20 x 1,40 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers horizontaux au dévers près:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuils et ressauts:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li><math>\leq 2</math> cm (ou 4 cm si pente <math>&lt; 33\%</math>) :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrondis ou chanfreinés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance entre 2 ressauts <math>\geq 2,50</math>m et séparés par paliers de repos :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ressauts en haut ou en bas d'un plan incliné:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ressauts successifs dans une pente:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions : Diamètre 1,50 m:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre de porte:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces d'usage:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Devant chaque équipement ou aménagement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions 0,80x1,30m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trous en sol : diamètre ou largeur <math>\leq 2</math> cm :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement libre de tout obstacle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur libre <math>\geq 2,20</math> m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection si rupture de niveau <math>\geq 0,25</math> m à moins de 0,90 m du cheminement :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espaces sous escaliers:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Volée d'escalier de 3 marches ou plus:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur entre mains courantes <math>\geq 1,20</math>m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur des marches <math>\leq 16</math> cm :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Giron des marches <math>\geq 28</math> cm :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté sauf côté fût central si diamètre <math>\leq 0,4</math> m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et dernières marches:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée 3 cm horizontal:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Volée d'escalier de moins de 3 marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée 3 cm horizontal:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:</li> </ul>					
<b>3. • Stationnement automobile</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ou 2 niveaux plus proche surface:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur <math>\geq 3,30</math> m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Longueur <math>\geq 5</math> m :</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Places en épi ou en bataille surlongueur 1,2 m matérialisée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace horizontal au dévers de 2% près:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Raccordement au cheminement d'accès:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressaut <math>\leq 2</math> cm :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bornes visibles directement du poste de contrôle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>ou</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>ET visiophonie:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sortie en fauteuil des places boxées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage horizontal et vertical des places:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation des croisements véhicules/piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eveil de vigilance des piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation vers les conducteurs:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Feux tricolores éventuels exigences personnes aveugles ou malvoyantes :</li> </ul>					

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017) Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<b>4. • Accès à l'établissement ou à l'installation</b>	R			Contrôle d'accès à l'entrée principale : installation existante non modifiée. Pas de contrôle d'accès pendant les heures d'ouverture au public.	
• Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
• Entrée principale facilement repérable:	R				
• Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
• Dispositifs d'accès au bâtiment:					
• Facilement repérables:			SO		
• Signal sonore et visuel:			SO		
• Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
• A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			SO		
• Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:			SO		
• Contrôle d'accès et de sortie:					
• Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R				
• Visiophone:			SO		
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :			SO		
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :			SO		
• Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
<b>• Circulations intérieures horizontales</b>					
• Largeur $\geq 1,40$ m:	R				
• Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m:			SO		

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017) Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur <math>\geq 1,40</math> m pour les seules allées structurantes restaurants et débits de boisson</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dévers <math>\leq 2\%</math> :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pentes:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente <math>\leq 4\%</math> :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente <math>&gt; 10\%</math> interdite:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques des paliers de repos:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,20 x 1,40m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paliers horizontaux au dévers près:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuils et ressauts:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\leq 2</math> cm (ou 4 cm si pente <math>&lt; 33\%</math>) :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrondis ou chanfreinés:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'âne interdits:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressauts successifs distants d'une largeur minimale de 2,50 m et séparés par des paliers de repos:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces de manoeuvre de porte:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements:</li> </ul>	R			Pour les portes utilisées par le public, de façon autonome.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces d'usage:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devant chaque équipement ou aménagement:</li> </ul>	R			Pour les commandes de l'EPMR.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions 0,80x1,30m:</li> </ul>	R				
	R				

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trous en sol : diamètre ou largeur <math>\leq</math> 2 cm :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement libre de tout obstacle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection si rupture de niveau <math>\geq</math> 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espaces sous escaliers:</li> </ul>	R			Pour l'escalier principal de l'espace central.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Marches isolées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si trois marches ou plus:</li> </ul>	R			Entre RDC haut et RDC bas (4 marches).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur entre mains courantes <math>\geq</math> 1,20m :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur des marches <math>\leq</math> 16 cm :</li> </ul>			SO	Marches existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Giron des marches <math>\geq</math> 28 cm :</li> </ul>			SO	Marches existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:</li> </ul>	R			Bandes podotactiles mises en place.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>	R			Contraste des contremarches réalisé.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée 3 cm horizontal:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté sauf côté fût central si diamètre <math>\leq</math> 0,4 m :</li> </ul>		NR		<b>Main courante à prévoir (côté élévateur PMR) pour les emmarchements</b>	60

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
				<b>entre RDC haut et RDC bas.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et dernières marches:</li> </ul>	R			A vérifier en phase travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si moins de 3 marches:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée 3 cm horizontal:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Circulations intérieures verticales</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'ascenseur:</li> </ul>			SO	EPMR existants non modifiés (entre RDC bas et RDC haut et entre RDC haut et R+1).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:</li> </ul>	R			Concerne l'escalier droit existant (escalier tournant : non usuel - escalier de secours).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur entre mains courantes <math>\geq</math> 1,20m :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur des marches <math>\leq</math> 16 cm :</li> </ul>			SO	Escalier existant non modifié.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Giron des marches <math>\geq</math> 28 cm :</li> </ul>			SO	Escalier existant non modifié.	

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mains courantes:</li> </ul>			SO	Mains courantes existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté sauf côté fût central si diamètre <math>\leq 0,4</math> m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et dernières marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:</li> </ul>	R			Bande podotactile mise en place.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:</li> </ul>	R			Contraste des contremarches réalisé.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nez de marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée 3 cm horizontal:</li> </ul>	R			A vérifier in situ.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non glissant:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ascenseurs:</li> </ul>			SO	Appareil existant non modifié.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformes à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017) Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite si accès difficile :</li> </ul>			SO	Appareil existant non modifié.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformes aux normes les concernant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'usage permanent:</li> </ul>					
<b>7. • Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mains courantes accompagnant le mouvement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible hauteur entre 0,8 et 1,3 m et manoeuvrable en position debout ou assis:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'éveil de vigilance en amont et en aval</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Revêtements de sols, murs et plafonds</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tapis:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dureté suffisante:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de ressaut <math>\geq 2</math> cm :</li> </ul>			SO		

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme à la réglementation en vigueur:</li> </ul>			SO	Pas d'exigence réglementaire.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'absorption équivalente <math>\geq</math> 25% de la surface au sol:</li> </ul>	R			Faux plafond absorbant (espace central notamment).	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Portes, portiques et sas</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm:</li> </ul>	R			Pour le sas d'entrée.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur des portes principales et des portiques:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:</li> </ul>	R			Pour l'espace central (entrée principale).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 vantail <math>\geq</math> 0,90 m, passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 vantail <math>\geq</math> 0,80 m passage 0,77 m pour les sanitaires, cabines individuelles non adaptés:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,77 m de passage pour les portiques de sécurité :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poignées des portes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effort pour ouvrir une porte <math>\leq</math> 50 N :</li> </ul>	R				

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement :</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes vitrées repérables:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes à ouverture automatique:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée d'ouverture réglable:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection des personnes de toutes tailles:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si existence d'un point d'accueil</li> </ul>	R			Pour la banque d'accueil.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un accessible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation du point d'accueil dès l'entrée</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambiance visuelle et sonore adaptée</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation en position debout ou assis</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Face supérieure ≤ à 0,80 m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une salle de réunion des ERP 1ère à 4ème catégorie équipée avec boucle à induction magnétique:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements divers accessibles au public:</li> </ul>			SO	Sans objet dans le cadre du programme des travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1 équipement par type aménagé:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement étage accessible en fauteuil roulant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li><math>0,90 \leq H \leq 1,30</math> m et <math>\geq 40</math> cm angle rentrant :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commandes et boutons à effleurement à disposition du public interdits :</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sanitaires</b></li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabinets aménagés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux mêmes emplacements que les autres:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Séparés H/F si autres sanitaires séparés :</li> </ul>	R			Sanitaires dissociés au RDC. Sanitaires mixtes au 1er étage.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 lavabo accessible par groupe de lavabos:</li> </ul>			SO	Lavabos existants non modifiés (RDC).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:</li> </ul>			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions : Diamètre 1,50 m:</li> </ul>			SO		

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017) Points examinés	Constats			Commentaires	N°
				Sanitaires existants non modifiés.	
• Aménagements intérieurs des cabinets:					
• Dispositif permettant de refermer la porte:			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
• Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m alterné à droite ou à gauche :			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
• Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:			SO	Cuvettes WC existantes non modifiées.	
• Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m et distance robinet ≥ 40 cm angle rentrant :			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
• Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
• Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette :			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
• Barre d'appui supportant le poids d'une personne:			SO		
• Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:			SO	Sanitaires existants non modifiés.	
• Lavabos accessibles:			SO	Lavabos existants non modifiés.	
• Robinet préhensible à 40 cm d'un angle rentrant:					
• Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
• Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, patère etc. à 1,30 m maxi:			SO	Concerne l'exploitation.	
• Urinoirs et sèche mains à différentes hauteurs si batteries :			SO		
• <b>Sorties</b>					
• Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
• <b>Éclairage</b>					
• Valeurs d'éclairement:					
			SO		

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 lux pour les cheminements extérieurs:</li> </ul>				Dispositions existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 lux aux postes d'accueil:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 lux pour les circulations horizontales:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 lux pour les allées accessibles et tous point des parcs de stationnement :</li> </ul>			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eblouissement / reflet:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:</li> </ul>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eclairages par détection de présence:</li> </ul>			SO		
<b>14. • Établissements recevant du public assis</b>			SO	Pas de rangées de sièges fixes.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparties en fonction des différentes catégories de places:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les emmarchements des gradins ne sont pas des circulations verticales mais respect 7-1,2° sauf éclairage :</li> </ul>					
<b>15. • Établissements comportant des locaux d'hébergement</b>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de chambres adaptées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 si moins de 21 chambres:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 + 1 par tr. de 50:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017) Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des chambres adaptées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de rotation Diamètre 1,50 m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabinet de toilette:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de rotation Diamètre 1,50 m :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Douche accessible avec barre d'appui:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Receveur de douche avec ressaut de 2 cm maximum:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipement permettant de s'asseoir et appui position debout</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace d'usage 0,8 x 1,3 m latéral à la douche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lavabo accessibleVide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP) :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Robinet préhensible et utilisable en position assis :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabinet d'aisance accessible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace d'usage de 0,80x1,30m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Barre d'appui:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toutes les chambres:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Porte largeur 0,8 m passage utile 0,77 m pour toutes les chambres:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 prise de courant à proximité du lit:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>N° de la chambre ou dénomination en relief:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipement hauteur <math>\geq 2,2</math> m ou hors cheminement:</li> </ul>					
<b>16. Cabines et espaces à usage individuel</b>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabines ou espaces à usage individuel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de cabines ou espaces individuels adaptés :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 cabine ou 1 espace adapté si pas plus de 20 :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>2 cabines ou 2 espaces adaptés si pas plus de 50 :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 cabine ou 1 espace adapté supplémentaire par tranche de 50:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au même emplacement que les autres cabines:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement accessible jusqu'à la cabine:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabines séparées H/F si autres cabines séparées :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siège:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'appui en position debout:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement accessible jusqu'à la douche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douches séparées H/F si autres douches séparées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siphon de sol:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siège:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'appui en position debout :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements divers utilisables en position assis:</li> </ul>					
<b>17. • Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série</b>			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 caisse ou équipement adapté par tranche de 20:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement d'accès aux caisses ou équipements adaptées <math>\geq 0,90m</math> :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:</li> </ul>					
<b>18. • Information et signalisation:</b>			SO	Signalétique fonctionnelle : à la charge de l'exploitant.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminements extérieurs:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des parois vitrées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à l'établissement et accueil:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des entrées:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage du système de contrôle d'accès:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueils sonorisés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Boucle magnétique obligatoire si accueil ERP 1er groupe ou service public:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation de la boucle par un pictogramme:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulations intérieures:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments structurants du cheminements repérables:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement :</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des parois et portes vitrés:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Équipements divers:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation du point d'accueil, du guichet:</li> </ul>					

<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC &gt; 01/07/2017)</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constats</b>			<b>Commentaires</b>	<b>N°</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité (localisation du support, contrastées):</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lisibilité (hauteur des caractères):</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension (pictogrammes):</li> </ul>					

# MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

## 8.

# ANNEXES

## 9.

# Bien accueillir les personnes handicapées



# Sommaire

<b>I. Définition du handicap et prescription pour les ERP .....</b>	<b>2</b>
1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ? .....	2
2) Professionnels et usagers, tous concernés .....	2
3) Rappel des obligations .....	3
a) Pour les bâtiments neufs .....	3
b) Pour les bâtiments existants .....	4
<b>II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public .....</b>	<b>5</b>
1) Attitudes et comportements généraux .....	5
2) Attitudes et comportement spécifiques.....	6
a) Personnes avec une déficience auditive.....	6
b) Personnes avec une déficience visuelle .....	7
c) Personnes avec une déficience motrice.....	10
d) Personnes avec une déficience mentale.....	11
e) Personnes avec une déficience psychique .....	13
<b>III. Rendre accessibles son établissement .....</b>	<b>14</b>
<b>Documents de référence .....</b>	<b>16</b>

# I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

## 1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005<sup>1</sup> a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.



*« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail<sup>2</sup> ».*

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



*« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »<sup>3</sup>*

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

## 2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

<sup>1</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>2</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

<sup>3</sup> Extrait de la Loi du 11 février 2005.



La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- ✦ l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- ✦ l'accès à l'information ;
- ✦ l'accès à la communication ;
- ✦ l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.



*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente<sup>4</sup>. »*

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

### 3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

#### a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.



*Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.*

<sup>4</sup> Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



## b. Pour les bâtiments existants

### Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie



« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu<sup>5</sup>. »

Les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP<sup>6</sup>, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

### Pour les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie



« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap<sup>7</sup> », conformément aux points suivants :  
« Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers<sup>8</sup>. »

En d'autres termes, les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

<sup>5</sup> Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>6</sup> Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

<sup>7</sup> Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>8</sup> Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.



## II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

### 1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.



## 2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

### a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012<sup>9</sup>, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdit   peut   tre de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'acc  s    l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information   crite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus p  nalisants puisque les difficult  s, voire l'impossibilit   de communication avec la majorit   de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise    l'  cart de la soci  t  .

La Langue des Signes Fran  aise (LSF) est un moyen efficace pour   changer avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). N  anmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment    l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parl   Compl  t   (LPC, code qui associe la parole    des gestes-soutiens de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les l  vres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un compl  ment aux informations auditives. Les jeunes g  n  rations ma  trisent la lecture et l'  criture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorit  , plus de difficult  s. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. N  anmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la t  te, pour rep  rer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer    lui parler.
- Gardez la bouche d  gag  e (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien   clair  e, en   vitant les contre-jours.
- Parlez face    la personne, distinctement, en adoptant un d  bit normal, sans exag  rer l'articulation et sans crier.
- Privil  giez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi   crire, en mimant l'  crit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et   crire (majoritairement les jeunes g  n  rations).

<sup>9</sup>Source : Enqu  te ESPS, 2012, IRDES



- Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.



De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

- 🔗 <http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commerçants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes>
- 🔗 <http://www.lsf dico-inj smetz.fr/recherche-par-mot.php>
- 🔗 <http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicomplet>

## b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes<sup>10</sup>. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnaît pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

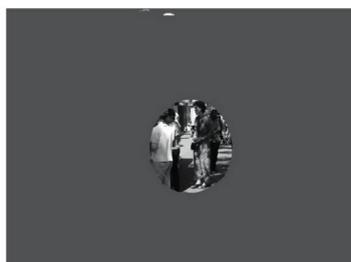
### ● Tout percevoir mais de façon très floue



➔ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➔ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

### ● N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

<sup>10</sup>Enquête HID de 2005



## ● N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

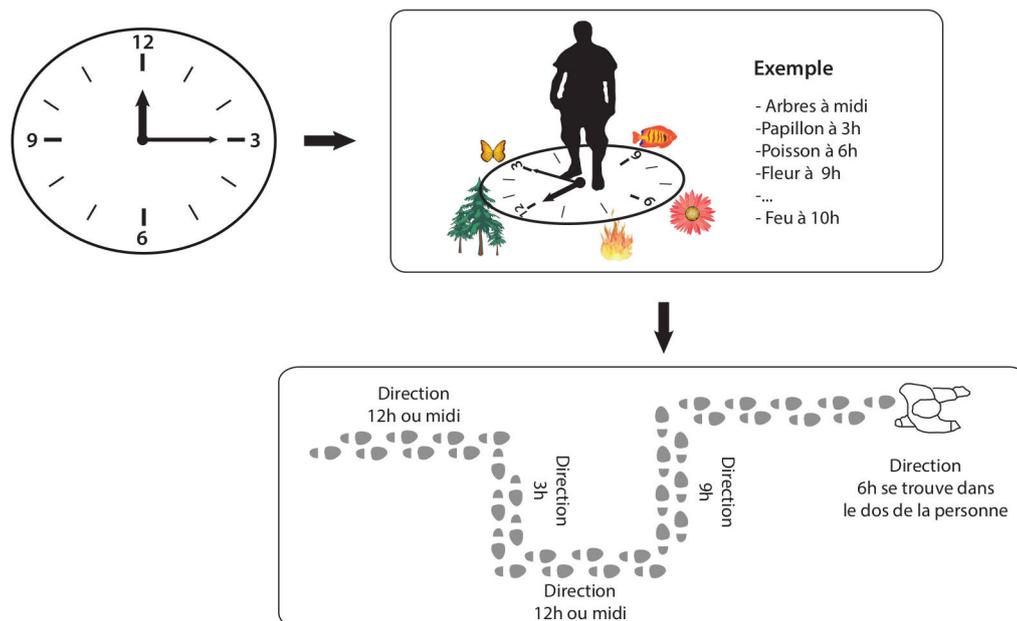
L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

- Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme « par ici », « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».



Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.



Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

## Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseur et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.



Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>11</sup> ».*



*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>12</sup>. »*

### C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants. Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.



## Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>13</sup> ».*



*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>14</sup>. »*

## D. Personnes avec une déficience mentale



### Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies<sup>15</sup>, dysorthographies<sup>16</sup>, dyscalculies<sup>17</sup>,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral<sup>18</sup>.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

<sup>15</sup> Trouble de l'apprentissage de la lecture

<sup>16</sup> Trouble de l'apprentissage de l'écriture

<sup>17</sup> Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

<sup>18</sup> Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.



- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

## Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.



« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>19</sup> ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre<sup>20</sup>. »



**Pour aller plus loin sur la déficience mentale :**

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

[http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide\\_ReglesFacileAlire.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf)

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

[http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei\\_Guide\\_pratique\\_signalétique\\_et\\_pictogrammes.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf)

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

[http://www.adapei66.org/UserFiles\\_adapei66/files/Unapei\\_Guide\\_pratique\\_signalétique\\_et\\_pictogrammes.pdf](http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf)

<sup>19</sup>Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles

<sup>20</sup>Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005



## E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014<sup>21</sup>, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

### a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

### b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

<sup>21</sup>Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014



### III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html>

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html>

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html>

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html>

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546>

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321>

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-veil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125>

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172>

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511>



✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaîne-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024>

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022>

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signalétique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424>



## Documents de référence

 Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf>

 CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes\\_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf)

 Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

 [http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_vivreensemble.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivreensemble.pdf)

 MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien\\_guide\\_16p.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf)

 Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf>

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)



## ***La Délégation ministérielle à l'accessibilité***

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général  
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A  
92055 La Défense cedex  
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) - [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

PA0 : MEDDE-MLETR/SPSSI/ATL2 Benoit Cudelou - avril 2015